

DECISION

OBJET : Mission d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 de la CUCM - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire à la même date, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique MONTON, Directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant qu'il est nécessaire que la CUCM puisse bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de son prochain contrat de ville – Engagements Quartiers 2030,

Considérant que dans le cadre de la mission d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030 de la CUCM, la proposition du cabinet d'études Algoé consultants s'avère économiquement et techniquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables est conclu avec Algoé consultants, sis 9 bis route de Champagne - CS 60208 – Ecully CEDEX, pour un montant total de 22 295,00 € HT, soit 26 754,00 € TTC correspondant à la tranche ferme de l'étude ;
- Madame la Directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 janvier 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 janvier 2024
et publié, affiché ou notifié le 23 janvier 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

